



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 37427

Texte de la question

M Jean-François Deniau attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation délicate de nombreux anciens militaires d'Afrique du Nord. En effet, un certain nombre d'entre eux vont être reconnus comme anciens combattants mais ne pourront souscrire à la retraite mutualiste du combattant qu'avec une participation de l'Etat réduite de moitié si la date de forclusion fixée au 31 décembre 1987 est maintenue. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les questions posées par les honorables parlementaires appellent la réponse suivante : La majoration par l'Etat de la rente constituée auprès d'une société mutualiste, dans la limite du plafond, est égale à 25 p 100 à la condition que l'adhésion ait eu lieu dans un délai de dix ans après l'ouverture du droit à majoration pour la catégorie à laquelle appartient le sociétaire (anciens combattants de 1939-1945, d'Indochine, d'Afrique du Nord titulaires du titre de Reconnaissance de la Nation, etc). Pour répondre au vœu des anciens d'Afrique du Nord, les départements ministériels compétents ont décidé, sur proposition du secrétaire d'Etat aux anciens combattants, de reporter au 31 décembre 1988 la date d'expiration du délai de souscription à une retraite mutualiste majorée par l'Etat de 25 p 100 pour les anciens d'Afrique du Nord titulaires de la carte du combattant ou ayant déposé une demande de carte du combattant avant le 1er janvier 1989. Pour tenir compte des nouvelles demandes de carte de combattant qui seront formulées au titre de la circulaire DAG 4 no 3522 du 10 décembre 1987, il a été décidé que les dépôts de demande de carte avant le 31 décembre 1988 autoriseraient, comme en 1987, sur production d'un récépissé de demande, une souscription maximale, sous réserve de l'attribution ultérieure de la carte.

Données clés

Auteur : [M. Deniau Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37427

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 844

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1855